

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-51

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 5 septembre 2017, le second projet de Règlement 01-279-51 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » dans le secteur Marconi-Alexandra.

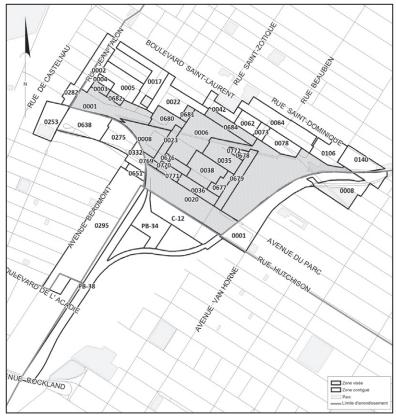
En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin de ne plus autoriser de nouveaux établissements ayant l'un des usages suivants : « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte », ceci pour l'ensemble du secteur Marconi-Alexandra.

La disposition de ce second projet de règlement, s'appliquant dans des zones particulières du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est susceptible d'approbation référendaire. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DE LA DISPOSITION ET DES ZONES CONCERNÉES

L'article 1 du projet de règlement visant à interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte », concerne les zones visées : 0001, 0003, 0006, 0008, 0020, 0023, 0035, 0036, 0038, 0677, 0678, 0679, 0680, 0681, 0682, 0684, 0769, 0770, 0771 et 0772, ainsi que les zones contigués 0002, 0004, 0005, 0017, 0022, 0042, 0062, 0064, 0073, 0078, 0106, 0140, 0676 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les zones 0001 et 0008 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les zones C-12, PB-34 et PB-38 de l'arrondissement d'Outremont, ainsi que les zones 0253, 0275, 0282, 0295, 0332, 0638, 0651 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigué d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition

provient une demande valide à l'égard de la disposition. Le plan illustrant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2º étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 20 septembre 2017 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville, 2° étage Montréal (Québec) H2G 2B3

• être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2° étage, du lundi au vendredi de 8 h30 à 16 h 30.

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, la disposition du second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement numéro 01-279-51 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2º étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 septembre 2017.